

ARRÊTÉ du MAIRE

--

Le Maire de la commune de THÈREVAL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411- 1 à 9 et R411-25 ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2023 de l'entreprise COLAS FRANCE, et faite par Monsieur Florian BREHERET, Conducteur de travaux, dans le cadre de l'aménagement du bourg d'Hébécrevon, en agglomération sur RD446 dite « rue de l'église » et RD 77E3 dite « rue des Magnolias », à Hébécrevon, 50180 THÈREVAL ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération, sur RD446 dite « rue de l'église » et RD 77E3 dite « rue des Magnolias » à Hébécrevon, 50180 THÈREVAL, **à partir du 28 juillet 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023** afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation sera réglementée en agglomération à tous véhicules sur la RD446 dite « rue de l'église » (intersection RD 900 dite « rue Saint-Martin » jusqu'à intersection VC dite « rue de la Cabine ») et RD 77E3 dite « rue des Magnolias » (intersection VC dite « rue de la Cabine »).

Article 2 : A compter du 28 juillet 2023, une déviation sera mise en place pour les véhicules légers, via la VC dite « rue de la Cabine ». L'itinéraire conseillé pour les véhicules lourds est le suivant : via RD 77, RD 446 (hors agglomération) et RD 900.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit des travaux, en agglomération, sur RD446 dite « rue de l'église » et RD 77E3 dite « rue des Magnolias ».

Article 4 : L'entreprise COLAS FRANCE devra organiser le chantier afin de permettre le passage des riverains et secours, ainsi que l'accès aux commerces et école.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 : L'entreprise COLAS FRANCE devra s'assurer de la mise en œuvre de la circulation, et prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thèreval.

Article 8 : L'entreprise COLAS FRANCE

Monsieur le Maire de la commune de Thèreval,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Jean de Daye,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THÈREVAL, le 27 juillet 2023
Pour Le Maire, Gilles QUINQUENEL

